

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL (AAON) N° DNCMP /...../T/2023-2024) POUR LES TRAVAUX D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE 4 TRONCONS EN UN SEUL LOT:

EXTENSION NYANDAGO-RUGEYO, BANDA-NDAVA-BUSHUBI, BUSIGA-KIVYUKA ET AEP RUVYIMVYA. « 17KM »

Date de publication :/...../2023

Date d'ouverture des offres :/...../2023

0. Objet du marché

La Commune de MUSIGATI invite, par la présente Avis d'Appel d'Offres, les soumissionnaires admis à concourir, à présenter leurs offres sous plis fermés, **pour les travaux d'adduction d'eau potable :**

- **EXTENSION NYANDAGO-RUGEYO,**
- **BANDA-NDAVA-BUSHUBI,**
- **BUSIGA-KIVYUKA**
- **ET AEP RUVYIMVYA.**

La Commune MUSIGATI a obtenu un financement de la part de l'Etat Burundais appuyant la Politique de la décentralisation en maîtrise d'ouvrage communal à travers le « FONIC »

1. La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes morales [qu'elles participent à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement (consortium) de soumissionnaires] et justifiant des capacités juridiques, financières et techniques requises à l'exécution du Marché.
2. Spécification du Marché :
Le présent Appel d'Offres est lancé auprès des entreprises nationales ;
Les travaux prévus dans le cadre de ce marché sont **en un seul lot indivisible** ;
Les délais estimatifs pour l'exécution du marché sont de cinq (05) **mois** calendaires, mais les soumissionnaires peuvent proposer un délai plus court.
3. Les soumissionnaires intéressés à concourir peuvent obtenir des informations supplémentaires et examiner le Dossier d'Appel d'Offres à l'adresse ci-après :

Aux seules fins d'**obtention d'éclaircissements**, l'adresse du Maître de l'Ouvrage Délégué est la suivante :

Attention de : **La Commune MUSIGATI**

Rue :

Bureau de la commune MUSIGATI

Ville : **PROVINCE BUBANZA**

Code postal :

Pays : **République du BURUNDI**

Numéro de téléphone : (+257) 68084912 (Admicom) ; 69079911 (CEDS) ; 68033907 (CSTC)

4. La visite des sites est prévue en date du 4.../9.../2023 afin d'obtenir des renseignements nécessaires pour la préparation de l'offre et la signature d'un marché pour l'exécution des travaux sera sanctionné par un certificat. Les coûts liés à la visite des sites sont à la charge du soumissionnaire.

5. Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté tous les jours ouvrables de 08 heures à 15 heures (heure locale) au secrétariat de la Commune.

Le Dossier d'Appel d'offres en Français peut être acheté par tout Soumissionnaire éligible et intéressé en formulant une demande écrite à l'adresse ci-dessous contre versement d'un montant non remboursable de **cent mille francs burundais (100 000 Fbu) dont 50 000 Fbu sur le compte N° 11 ouvert à la Poste MUSIGATI au nom de la Commune MUSIGATI et une autre somme de 50 000 Fbu payable au compte N°1101/001.04 (sous-compte de transit des recettes non fiscales) ouvert à la Banque de la République du BURUNDI (BRB) au nom de l'Office Burundais des Recettes.** Le dossier d'appel d'offres se fera par **retrait au secrétariat de la Commune.**

6. Les offres rédigées en langue française, en cinq (05) exemplaires (un original et trois copies) doivent être déposées au secrétariat de la commune au plus tard le 12.../9.../2023 au plus tard à 10 heures précises et être accompagnées par une garantie bancaire de soumission d'un montant **de six millions (6 000 000) franc burundais.**

Toute offre reçue après la date et l'heure limites ne sera pas prise en considération.

5. Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires qui le souhaitent dans la salle des réunions de la commune le 12.../9.../2023 à 10 heures 30 minutes. Conformément à l'article 22 alinéa 9 du code des Marchés publics, un cadre requis par l'autorité contractante auprès de la DNCMP, peut assister à la séance d'ouverture des offres.

Il dresse un rapport de déroulement de la dite séance et donne copie à l'autorité contractante. Il ne signe pas sur le Procès-verbal des offres.

6. Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

7. Dans le cadre du présent Marché, un soumissionnaire peut présenter une offre à titre individuel ou en tant que groupement d'entreprises.

8. Les soumissionnaires doivent établir à la satisfaction du Maître de l'Ouvrage qu'ils ont les capacités et les ressources nécessaires pour mener à bien l'exécution du marché.

Fait à Musigati, le 08.../08.../2023
Administrateur de la Commune MUSIGATI
Joachim NDUWUMUKAMA

